



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 585

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONDS DE CONCOURS

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LABOURSE POUR LA CONSTRUCTION DE
LA MÉDIATHÈQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Vu la délibération 2020/CC026 par laquelle le Conseil communautaire du 5 février 2020 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 104 808,79 euros à la commune de Labourse, pour l'opération « Construction de la médiathèque » et la signature de la convention pour son versement,

Considérant que la convention de versement du fonds de concours pour la « Construction de la médiathèque », signée le 13 février 2020 fixait sa durée à 3 ans,

Considérant que des fouilles archéologiques et la complexité du chantier ont retardé la mise en œuvre du projet, et que par courrier du 9 août 2022, Monsieur le Maire de Labourse sollicite la prorogation de la convention jusqu'au 13 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Labourse pour l'opération « Construction de la médiathèque », ayant pour objet de proroger sa durée jusqu'au 13 février 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **27 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Commune de LABOURSE
Mairie
rue Achille Larue
62113 LABOURSE

FONDS DE CONCOURS

Construction de la médiathèque - 2020

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FDC-20 002

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

La Commune de LABOURSE représentée par Monsieur Philippe SCAILLEREZ, son Maire,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2015, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2020 attribuant un fonds de concours d'un montant de 104 808,79 € pour l'opération « Construction de la médiathèque », autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours pour la « Construction de la médiathèque » n° FDC-20 002, signée le 13 février 2020 pour une durée de trois ans,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et que par courrier du 9 août 2022 le Maire de LABOURSE sollicite la prorogation de la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention relatif à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

"La durée de la convention court de sa signature par les parties **jusqu'au 13 février 2024**".

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

Pour la commune

Le Maire

Philippe SCAILLEREZ

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président, le conseiller délégué

Bertrand COCQ